



21 boulevard Gustave Morizot
21400 CHATILLON-SUR-SEINE

Tel : 03.80.81.56.25

Fax : 03.80.91.18.58

Mail. : contact@syndicatsequana.fr

COMPTE RENDU

Comité syndical de l'EPAGE Sequana du mardi 18 juin 2019 CHATILLON-SUR-SEINE

Présents (délégués GEMAPI) : Messieurs-dames Eric TRIBOULET, Georges TARTERET, Marie-Jeanne-FOURNIER, Christian VOLTERRANI, Cédric GHEERAERT, Daniel VIGNIER, Thierry NAUDINOT, Valérie BOUCHARD, Gérard MALNOURY, Georges MORIN, Olivier GUILLEMAN, Dominique FONTAINE, Henri MAITREHENRY, Louis-Marcel TERRILLON, Thierry AUBRY, Jean-Michel ANTONI, Eric TILQUIN, Agnès ROTHE, François RIARD, Michel BEUGNOT, Jean-Pierre SCHAEFFER, Marc STIVALET, Stéphane ROUSSEL, Philippe VINCENT, Nicolas SCHMIT, Christophe FOUILLAND.

Présents (délégués Animation) : Messieurs-dames Georges TARTERET, Marie-Jeanne-FOURNIER, Cédric GHEERAERT, Daniel VIGNIER, Thierry NAUDINOT, Valérie BOUCHARD, Gérard MALNOURY, Georges MORIN, Daniel URSPRUNG, Olivier GUILLEMAN, Daniel SIREDEY, René PAQUOT, Henri MAITREHENRY, Louis-Marcel TERRILLON, Thierry AUBRY, Jean-Michel MARS, Eric TILQUIN, Agnès ROTHE, François RIARD, Pierre DELVAL, Michel BEUGNOT, Jacques VERSCHRAEGHEN, Gérard CHAUVÉ, Marc STIVALET, René LEGENDRE, Gérard SILVESTRE, Jean-Louis TROISGROS, Véronique MENETRIER, Gilles PETIT, Jean-Claude BARDET.

Excusés : Messieurs Evert ARRIVE, Jean-Claude PUCH et Philippe LEFEBVRE.

Soit 26 membres présents pour la compétence GEMAPI et 29 membres présents pour la compétence animation.

Le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du comité syndical et les informe que l'arrêté interpréfectoral labellisant le Syndicat Mixte Sequana en EPAGE et modifiant les statuts a été signé le 23 avril 2019. Il présente ensuite l'ordre du jour :

- Programme d'entretien et restauration de la ripisylve 2020,
- Maintien d'une assistance technique « AEP et Assainissement »,
- Augmentation des cotisations des membres en 2020 pour compenser la suppression du financement du ½ poste de direction,
- Contrat « Eau et Climat »,
- Questions diverses.

Il demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour trois délibérations :

- Paiement des heures supplémentaires dans le cadre de contrats de droit privé,
- Non remboursement de trop perçu par l'agent technique,
- Recrutement d'un agent technique en contrat aidé (20h/semaine).

Le comité syndical accepte.

➤ **Programme d'entretien et restauration de la ripisylve 2020**

La Déclaration d'Intérêt Général autorisant l'EPAGE Sequana à réaliser des travaux d'entretien et restauration de ripisylve prend fin en 2019. Cette DIG était issue de l'approbation d'un plan de gestion 2015/2019 qui a été réalisé en totalité.

Pour des questions de facilité administrative, il est proposé de réaliser désormais des demandes de DIG thématiques annuelles.

Les travaux d'entretien et restauration de ripisylve 2020 concerneront 23 communes riveraines de l'Ource, l'Aube, la Groëme et la Digeanne. Ces travaux seront limités aux enjeux d'intérêt général (prévention des inondations, arbres dépérissant créant une menace directe).

L'autorisation des propriétaires des parcelles concernées est indispensable en raison de la rétrocession du droit de pêche engendrée par la réalisation de ces travaux. Des courriers munis de bulletins-réponse seront envoyés prochainement. La DIG ne sera accordée que sur les parcelles pour lesquelles le propriétaire aura donné son accord par écrit.

M. Eric TRIBOULET demande si le dossier comprendra les travaux prévus en Haute Marne.

Réponse : deux dossiers différents seront rédigés, un pour la Préfecture de Côte d'Or et un pour la Préfecture de Haute Marne.

M. Philippe VINCENT souhaite savoir à qui incombe l'entretien lorsque les propriétaires de parcelles refusent d'intégrer le programme d'entretien de l'EPAGE.

Réponse : dans ce cas, les propriétaires doivent assurer l'entretien des berges eux-mêmes.

M. Daniel SIREDEY demande si l'EPAGE Sequana a un droit de regard sur l'entretien lorsqu'il est effectué directement par les propriétaires des parcelles.

Réponse : l'EPAGE n'a aucun droit de regard mais peut apporter des conseils si le propriétaire en fait la demande.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à déposer les dossiers de demande de Déclaration d'Intérêt Général auprès des services des Préfectures concernées,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

Vote : pour à l'unanimité.

➤ **Maintien d'une assistance technique « AEP et Assainissement »**

L'EPAGE Sequana assure une assistance technique aux collectivités de son périmètre sur les thématiques de :

- la lutte contre l'érosion et le ruissellement,
- la préservation de la qualité de l'eau aux captages
- le traitement et la distribution de l'eau potable
- l'assainissement.

L'animation des thématiques « Eau potable et Assainissement » (dites « petit cycle ») ne fera plus l'objet de financement par l'Agence de l'Eau Seine Normandie à compter de 2020. Cette animation représente ½ Equivalent Temps Plein pour l'EPAGE Sequana.

Mme Véronique MENETRIER souhaite connaître le montant du surcoût lié à l'arrêt de la subvention.

Réponse : environ 27 000 €.

M. Thierry AUBRY fait remarquer que de nombreuses subventions sont supprimées chaque année et qu'il lui paraît inconcevable d'augmenter les cotisations à chaque suppression.

Compte tenu de la charge financière induite, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'arrêter l'assistance technique concernant le traitement et la distribution de l'eau potable ainsi que celle apportée sur l'assainissement à compter de 2020.

Vote : 20 pour, 7 contre, 2 abstentions.

➤ **Compensation de la suppression du financement du ½ poste de direction**

Suite à la mise en place du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le ½ poste de direction de l'EPAGE Sequana ne fera plus l'objet de financement à compter de 2020.

Ce ½ poste étant indispensable au bon fonctionnement de la structure, il est proposé d'augmenter les cotisations des collectivités membre (90 % GEMAPI et 10 % Animation) afin de compenser cette perte de financement.

M. Philippe VINCENT suggère de réduire les travaux à venir afin de ne pas impacter les cotisations.

M. Georges MORIN souhaiterait qu'un courrier soit adressé à l'AESN pour lui faire part des difficultés engendrées par la baisse des financements.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, accepte cette augmentation des cotisations à compter de l'année 2020.

Vote : 44 pour, 8 contre, 3 abstentions.

➤ **Contrat Territorial « Eau et Climat »**

Le 11^e programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, « eau et climat », qui engage la période 2019-2024, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique pour mieux résister à ses effets qui sont maintenant certains.

Le contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre au moins trois actions particulièrement pertinentes pour l'adaptation au changement climatique, au regard de ces enjeux et au moins une action de sensibilisation sur les thématiques eau/biodiversité/climat.

De son côté, l'Agence s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires. Cet engagement s'étend aux postes d'animation thématiques identifiés par la programmation.

La programmation proposée est prévisionnelle car soumise à l'accord des propriétaires riverains.

Les grands enjeux liés à l'eau, la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique du territoire sont :

- **La petite continuité**

Un grand nombre de passages busés mal positionnés, sans usage ou sous-dimensionnés sont présents sur le territoire. Ces ouvrages occasionnent un impact parfois très important sur des cours d'eau de faible gabarit riches et sensibles.

- **La restauration morphologique**

Des aménagements passés impactent toujours la qualité et le fonctionnement de certains linéaires. Les cours d'eau du secteur présentent une dynamique permettant d'obtenir une bonne réponse aux réaménagements morphologiques.

Type de travaux proposés : banquettes végétalisées, recharge granulométrique, découverte, remise en fond de talweg, reconnexion de méandres.

- **La continuité écologique**

Un grand nombre d'obstacles à l'écoulement est recensé sur les cours d'eau du territoire. Ces ouvrages ne présentent plus d'usage actuellement mais engendrent des perturbations : blocages sédimentaire, cloisonnement piscicole, dégradation morphologique...

Type de travaux proposés : contournement d'anciens seuils, suppressions d'ouvrages, aménagement de plan d'eau.

- **La protection de la biodiversité des zones humides.**

Le territoire présente des milieux relictuels remarquables en termes de densité et diversité abritant une faune et flore menacées.

Type d'actions proposées : animation d'un groupe de réflexion d'exploitants agricole, inventaires de zones humides, élaboration et mise en œuvre de plans de gestion, veille et animation foncière, PAEC.

- **La préservation de la ressource en eau potable.**

Les caractéristiques karstiques du territoire rendent particulièrement vulnérables les eaux souterraines aux pollutions par les nitrates et autres produits phytosanitaires. Une dégradation lente et continue de la qualité de la ressource et une difficulté croissante à lutter efficacement contre les pollutions diffuses est observée.

Type d'actions proposées : études d'Aires d'Alimentation de Captage, protection des captages.

- **La diminution des pollutions diffuses des milieux aquatiques.**

Le territoire est essentiellement rural, composé de grandes cultures (52 % de la surface) et d'espaces forestiers (46,7 %).

La culture céréalière impacte fortement les enjeux de biodiversité, préservation de l'eau et des milieux

aquatiques et humides.

L'adaptation des pratiques aux enjeux et sensibilités du territoire est une thématique essentielle du contrat.

Le territoire présente une sensibilité localisée à l'érosion et au ruissellement impactant la qualité des milieux aquatiques et humides. Une adaptation des pratiques ainsi que des solutions d'hydraulique douce doivent être proposées de façon prioritaire sur ces zones sensibles.

Le pâturage est une activité agricole à préserver sur le territoire, cependant le piétinement des berges par le cheptel occasionne une dégradation qualitative et morphologique des cours d'eau.

Le maintien et l'entretien d'une ripisylve adaptée permet également de préserver les milieux aquatiques de ces atteintes.

Type d'actions proposées : mise en défens de berges et création d'abreuvoirs, entretien et restauration de ripisylve, projet EADC, étude globale érosion et ruissellement, travaux d'hydraulique douce sur secteurs prioritaires.

M. Olivier GUILLEMAN demande s'il serait possible d'obtenir des financements de la part de l'Europe pour le projet EADC.

Réponse : les aides européennes sont très difficiles à obtenir, il est préférable de privilégier les possibilités de financements de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la Région Bourgogne Franche Comté.

- **La limitation et prévention du risque inondation.**

La restauration des zones d'expansion de crues est un enjeu transversal fortement porté par l'EPAGE Sequana dans une logique croisée de ralentissement dynamique des crues, de restauration des milieux aquatiques et préservation des zones humides.

Type d'actions proposées :

Identification des ZEC et modélisation hydraulique, suppression de merlons de curages.

- **Animation thématique**

- Ingénieur hydromorphologue (1ETP)
- Techniciens de rivière (3 ETP)
- Chargé de mission ZH (1/2 ETP)
- Chargé de mission E/R (1/2 ETP)
- Chargé de mission « ressource en eau » (1/2 ETP)
- Animatrice agricole (0.7 ETP)

- **Communication**

- Elaboration et diffusion de documents
- Concours photo annuel
- Sensibilisation scolaire et grand public
- Conférence « Eau et Climat »
- Mise à jour des plaquettes « zones humides et urbanisme »
- Formation VIVEA érosion/ ruissellement
- Formation des élus érosion/ ruissellement

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve le Contrat Territorial Eau et Climat Sequana,

- Valide l'animation de ce Contrat par l'EPAGE Sequana,
- Autorise le Président à signer ce Contrat et tout document relatif à ce dossier,
- Autorise le Président à solliciter toute aide financière nécessaire des acteurs locaux et partenaires institutionnels.

Vote : pour à l'unanimité.

➤ **Païement des heures supplémentaires dans le cadre de contrats de droit privé**

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le code du travail, notamment les articles L 3121-27 à L3121-40,

DECIDE

Que pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Président, les agents recrutés en contrat de droit privé (contrat aidé).

Si elles ne sont pas récupérées, les heures supplémentaires seront rémunérées comme suit :

- Salaire majoré de 25 % pour les 8 premières heures supplémentaires travaillées dans la même semaine (de la 36^{ème} à la 43^{ème} heure)
- Salaire majoré de 50 % pour les heures suivantes.

Vote : pour à l'unanimité.

➤ **Non remboursement des heures supplémentaires versées à l'agent technique de rivière**

Suite à un contrôle de la Trésorerie sur le paiement des heures supplémentaires, il apparaît que la délibération du 20 juillet 2016 relative à la mise en place de l'IHTS ne concerne que les contrats de droit public. Le contrat emploi d'avenir de l'agent technique de rivière relevant du droit privé, cette délibération ne peut y être appliquée.

Il convient donc de délibérer sur le non remboursement des heures supplémentaires perçues depuis le début de son contrat par l'agent technique (soit un montant de 294,29 €).

Vote : pour à l'unanimité.

➤ **Création d'un poste d'agent technique de rivière dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures à 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois (renouvelable dans la limite de 24 mois) et la rémunération horaire doit être au minimum égale celle du SMIC.

Mme Véronique MENETRIER souhaite connaître les missions liées à ce poste.

Réponse : l'agent technique réalise, sur le territoire du syndicat, une veille des débits et de l'état des cours d'eau, participe à l'entretien courant des berges (gestion des embâcles, bûcheronnage...) ainsi qu'aux suivis de chantiers et aux actions de sensibilisation et communication.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- Décide de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Intitulé du poste(s) : agent technique de rivière
 - Durée du (ou des) contrat(s) : 12 à 24 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 20 à 35 heures
 - Rémunération : SMIC.
- Autorise le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Vote : pour à l'unanimité.

Le Président remercie l'ensemble des participants pour leur présence et clôture la réunion.